

Direction de l'UFR de Philosophie
Le 15 avril 2020

**Procédure d'admission dans le Master en philosophie
de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en 2020**

La procédure d'admission dans tous les parcours de Master en philosophie est modifiée, en raison de la réforme nationale (loi 2016-1828 du 23 décembre 2016) qui institue un recrutement sur dossier à l'entrée du M1 dans les filières dont les capacités d'accueil ont été définies.

Que vous soyez étudiant de **L3, M1, ou en khâgne**, veuillez lire très attentivement ce qui suit.

L'admission en M1 (première année de Master) n'est plus de plein droit.

Cas général pour l'admission dans un Master de Paris 1 en philosophie

Les étudiants de la L3 philosophie à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, mais aussi les élèves "cubes" des classes préparatoires, les étudiants d'autres formations ou établissements, tous devront constituer un **dossier de candidature via l'application e-candidat** sur le site de l'Université **du 15 avril au 5 mai 2020** et obtenir une décision favorable de la commission d'admission pour entrer en M1 à la rentrée 2020-2021.

Pour les étudiants de M1 de Philosophie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, l'admission en M2 (deuxième année de Master) est de plein droit, sous réserve de validation complète du M1 à l'automne 2020 (première ou seconde session).

Pour les étudiants redoublants de M1 de Philosophie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (ayant validé leur M1 en 2019 ou les années précédentes), de M1 de Philosophie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne qui souhaitent changer de parcours en M2, de M1 d'autres établissements et/ou d'autres disciplines souhaitant effectuer leur année de M2 à l'UFR de philosophie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, il est nécessaire de déposer un dossier de candidature via l'application e-candidat sur le site de l'Université du 15 avril au 5 mai 2020.

Cas des "cubes" inscrits en parallèle en L3

S'agissant des élèves "cubes" de classes préparatoires (CPGE) des lycées liés par une convention avec Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ils doivent remplir (comme par le passé) par l'intermédiaire de leur lycée un dossier papier de **demande de dispense** de L3 pour admission dans un M1 de philosophie à Paris 1.

Suite à la décision des conseils de l'Université, les cubes inscrits dans notre parcours CPGE seront invités à passer des **examens début septembre 2020** afin d'obtenir le diplôme de licence, qui est valable nationalement et internationalement à la différence de la simple dispense de L3. Pour des raisons de calendrier, les élèves cubes qui prévoient de se présenter à ces examens pour obtenir le diplôme national de licence doivent néanmoins commencer par faire une demande de dispense de L3 auprès de Paris 1 via leur lycée (une décision favorable leur donnant la condition de titre qui permet de prétendre à l'entrée au Master).

Ce dossier de demande de dispense est ainsi distinct de la **procédure de candidature en ligne e-candidat qu'ils devront AUCUN effectuer, entre le 15 avril et le 5 mai**, afin que leur projet de Master soit examiné par la commission d'admission.

Pour toute question sur l'organisation des examens pour les cubes inscrits en L3, s'adresser à M. Frédéric Fruteau de Laclos : Frederic.Fruteau-De-Laclos@univ-paris1.fr

Les programmes de ces examens seront communiqués aux cubes début juin 2020.

Que doivent préparer les candidats ?

- Pour tous les parcours recherche du Master en philosophie, la rédaction d'un **bref projet de recherche** (une page) pour le mémoire de M1 (ou de M2 pour les étudiants concernés par la procédure e-candidat), en cohérence avec le ou les parcours de Master envisagés.
- La communication des autres pièces exigées.
- Le respect des **délais de candidature via e-candidat (du 15 avril au 5 mai 2020)**, même dans les cas où les résultats de l'année ne sont pas encore disponibles (ceux-ci devront être communiqués dès leur disponibilité).
- La confirmation de leur acceptation de la proposition qui leur sera faite, ou le désistement afin de libérer une place sur la liste complémentaire. Sans confirmation dans un délai qui sera indiqué, les étudiants perdront leur place.

Plus de renseignements ici sur les parcours du Master, les pièces exigées dans le dossier, la procédure de candidature via l'application e-candidat :

<https://www.univ-paris1.fr/ufr/ufr10/formations/Master-candidature/>

Toute question sur cette procédure qui n'aurait pas trouvé de réponse sur les pages Web de la scolarité de l'UFR de philosophie peut être adressée au Pr Philippe Büttgen, directeur de l'UFR de philosophie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à l'adresse suivante :

dirufr10@univ-paris1.fr

Pour les questions sur les contenus proprement scientifiques et pédagogiques du Master, qui n'auraient pas trouvé de réponse dans les brochures décrivant la scolarité de cette année (elles seront renouvelées durant l'été), qui sont disponibles sur les pages de l'UFR, vous pouvez contacter la directrice des formations de Master en philosophie, la Pr Magali Bessone, à l'adresse suivante :

Magali.Bessone@univ-paris1.fr

Recours gracieux

La politique de l'UFR de philosophie est de respecter les décisions de la commission d'admission. Cependant, un recours gracieux auprès de la directrice des formations de Master est possible.

Voie de recours pour les étudiants titulaires du diplôme national de licence

Article R. 612-36-3 du Code de l'éducation

"I.- Un étudiant titulaire du diplôme national de licence qui n'a reçu aucune réponse positive à ses demandes d'admission en première année d'une formation conduisant au diplôme national de Master pour une année universitaire se voit présenter, à sa demande et pour cette même année universitaire, par le recteur de la région académique dans laquelle il a obtenu son diplôme national de licence et après accord des chefs d'établissement concernés, au moins trois propositions d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de Master. Ces propositions tiennent compte de l'offre de formation existante, des capacités d'accueil telles que définies à l'article L. 612-6, du projet professionnel de l'étudiant et de la compatibilité de la mention du diplôme national de licence qu'il a obtenu avec les mentions de Master existantes, telle que définie par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'étudiant saisit le recteur de région académique, par l'intermédiaire d'un téléservice national [<https://www.trouvermonMaster.gouv.fr/>] créé à cet effet par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, dans un délai de quinze jours :

1° A compter de la date d'obtention de son diplôme national de licence dans le cas où, à cette date, il a reçu notification de l'ensemble des décisions de refus opposées à ses candidatures à une inscription dans une formation conduisant au diplôme national de Master ;

2° A compter de la notification de la dernière décision de refus opposée à ses candidatures à une inscription dans une formation conduisant au diplôme national de Master dans le cas où celle-ci intervient postérieurement à la date d'obtention de son diplôme national de licence.

Le recteur de région académique veille à ce que l'une au moins des trois propositions d'inscription faites à l'étudiant concerne en priorité l'établissement dans lequel il a obtenu sa licence lorsque l'offre de formation dans cet établissement le permet et, à défaut, un établissement de la région académique dans laquelle l'étudiant a obtenu sa licence.

Si l'étudiant n'a pas donné de réponse aux propositions du recteur dans un délai de quinze jours suivant leur notification, il est réputé les avoir refusées.

II.- Les dispositions du I sont applicables aux titulaires du diplôme national de licence candidats à une inscription en première année de formation conduisant au diplôme national de Master pour les trois années universitaires qui suivent l'obtention de la licence."